



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016

CONVOCATION DU 26 SEPTEMBRE 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12 + 4 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER	M. Gérard AMESLON
ABSENTS EXCUSES :	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Sylvère GIRAULT M. Régis PASQUIER	Mme Gaëlle COTTEREAU M. Jean-Marc PAINEAU
		Mme Anne-Marie DELOUBES Mme Geneviève COURONNE Mme Isabelle GELINEAU Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à	M. Gérard AMESLON Mme Chantal PASQUIER Mme Josiane ROTTIER M. Sylvère GIRAULT
ABSENTS :		Mme Allison BOISLORET	M. Christian MONCHÂTRE	M. Eric TROCHON

Est élu secrétaire de séance : M. Philippe PAPILLON

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 5 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : Soirée du 8 octobre "Jour de la nuit".

Le Maire indique qu'une information va être donnée sur ce sujet en début de séance et ajoute que cette manifestation ne pourra avoir lieu cette année, la décision ayant tardé pour faire l'inscription.

- M. PAINEAU : Fauchage des bernes, notamment route de la Butte.

Le Maire et M. AMESLON indiquent que le fauchage est fait, d'une part par l'entreprise Chéron 2 fois par an pour les bernes situées hors agglomération et d'autre part par la Commune au moins 1 fois par an pour les bernes situées en agglomération. Par contre, pour l'agglomération la Commune n'est pas équipée pour assurer le fauchage des fossés ou des talus, ce qui est à la charge de l'entreprise Chéron.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Travaux Rue Nationale

-Nous attendons de la société Traçage Service sa date d'intervention pour l'inscription des arrêts-minute et la réalisation de places de stationnement handicapés retenues dans notre agenda d'accessibilité.

-Les potelets supplémentaires que nous avons demandés sont en cours de mise en place par la Sté Colas.

-La mise en sens unique de la rue de la Grosse Pierre dans le sens descendant et le changement du sens unique de la rue St Julien vont être mis en œuvre cette semaine. Nous avons aussi mis en place une signalétique qui interdit toute circulation rue Marius Beslin (sauf riverains).

-Nous avons procédé à un examen général de la végétation jeudi dernier avec le responsable de la Sté Arpaja et Mme Caire. L'arbre qui était en difficulté au niveau du 30 va être remplacé. Dans les massifs, des compléments vont être faits pour remplacer des plantes (iberis, nepetas etc) qui n'ont pas pris ou qui ont été détériorées.

Des rappels vont aussi être faits à plusieurs habitants qui ont tendance à utiliser ces massifs pour y jeter leurs mégots de cigarettes.

Travaux de voirie

-Travaux de réfection du Chemin des Bougeries et de la route de la Roulée: la Société Eiffage a commencé la réalisation des travaux la semaine dernière.

-Nous avons lancé l'étude de la réfection de la route de Surfonds (la demande de subvention est à l'ordre du jour de la présente réunion). Nous allons solliciter les communes de Saint-Mars et Volnay pour contribuer au financement de l'opération pour la partie qui est de leur ressort.

-Le busage des fossés situés devant le Funérarium et la maison de Mme Landriau vient d'être réalisé par l'entreprise Pasquier.

-Une opération de Point à Temps va être réalisée en divers endroits par la Société Colas pour un montant de 2.076€ HT.

-Nous préparons l'installation de plots réfléchissants au rond-point de la Poste afin d'être en mesure d'éteindre l'éclairage public à cet endroit à 23h comme dans la plus grande partie de l'agglomération. Cette action permettrait de réaliser de nouvelles économies en matière d'éclairage public.

Projet Ecoles 2017-2018

Nous avons reçu 17 dossiers de candidature. Lors de deux réunions tenues les 8 et 16 Septembre, nous avons choisi de poursuivre la démarche avec les cabinets Scheubel-Genty de Paris-Angers, A3dess de la Ferté-Bernard et Atelier Penneron de Tours.

Le mercredi 21 septembre, plusieurs d'entre vous ont participé à la visite de l'école de Neuville réalisée par le cabinet Scheubel-Genty.

Les 3 cabinets ont reçu des documents complémentaires qui vont leur permettre de produire un mémoire explicatif avant le vendredi 4 Novembre. Les auditions des 3 cabinets sont prévues le Jeudi 10.

Entretiens, ils sont invités à faire une visite du site.

Notre planning prévisionnel prévoit toujours que le processus de négociation se fasse au cours de la seconde quinzaine de Novembre et que le choix du Maître d'œuvre s'effectue lors de la réunion du conseil municipal du 5 Décembre.

Casse du bureau de Poste

Dans la nuit du mercredi 21 au jeudi 22 septembre, le bureau de Poste a fait l'objet d'un casse avec une voiture bélier. La caisse sécurisée a été emmenée par les délinquants.

Une partie de la vitrine a été détruite. Dans la foulée, un devis de l'entreprise Demas pour un montant de 3.405€ HT a été retenu par l'expert de notre Compagnie d'assurances. La commune sera intégralement indemnisée au titre du risque "Bris de glace".

Par contre, nous aurons sans doute des travaux de peinture à faire sur la partie de la vitrine qui n'a pas été endommagée pour que l'ensemble soit homogène.

Communauté de Communes

S'agissant de la fusion des deux Communautés de Communes, un certain nombre de délibérations et d'informations sont à l'ordre du jour de la présente réunion.

Il reste encore plusieurs sujets non réglés dont celui de la Banque Alimentaire.

Cette action ne peut en effet être retenue comme compétence de la nouvelle collectivité qui, en Brières-Gesnois, gère ces questions autrement (versement de cotisations des communes à un Centre Social qui, entre autres activités, gère une épicerie solidaire à Montfort).

Si nous voulons poursuivre une action dans ce domaine, ce ne pourra être que dans le cadre des actions menées par le CCAS, ce qui représentera évidemment une charge nouvelle pour la commune. Il faudra alors définir quel type d'action nous voulons mener, quel budget nous pouvons y consacrer.

A titre indicatif en 2015 à Bouloire, 17 foyers représentant 41 personnes ont bénéficié de colis de la B.A.

Nous avons aussi à régler la question de l'aide apportée au Festival de Cirque de Tresson qui ne peut pas être prise en compte dans les compétences de la nouvelle Communauté de Communes. La seule solution possible est de l'intégrer au programme de la Saison Culturelle du Théâtre Epidaure et de le considérer comme un Spectacle décentralisé à Tresson de cette Saison Culturelle. Nous rencontrons cette semaine les responsables de la Cie Jamais 203 pour qu'ils acceptent que la convention conclue avec eux soit modifiée en conséquence.

Dans un tout autre domaine, nous nous engageons dans la démarche de réalisation du PLUI de la nouvelle Communauté de Communes. C'est une longue démarche qui comprend de nombreuses étapes avec un objectif qui consiste à ce que ce PLUI, qui se substituera à tous les documents d'urbanisme existants, soit efficient en 2019.

La commune de Bouloire sera représentée au Comité de Pilotage par son maire, son suppléant étant l'adjoint en charge des questions d'urbanisme, soit dans notre cas Yves Herrault. Une représentante du secrétariat de la mairie participera bien entendu aussi aux différents travaux.

Dans ce contexte, nous avons pris la décision avec Christophe Chaudun de contester la décision de la Préfète qui nous a pour le moment opposé un refus au projet de réaliser un SCOT au niveau de nos deux Communautés de Communes, et ce sans que cette décision s'appuie sur des bases légales claires.

Le fait de réaliser simultanément un SCOT et un PLUI au niveau de la nouvelle Communauté de Communes présente à nos yeux le double avantage de permettre de réaliser des économies et surtout de présenter une logique assez évidente.

Divers

- Nous sommes sollicités par l'association du Téléthon pour organiser les 2 et 3 Décembre prochains des événements dans le cadre de cette grande opération nationale. Il nous est proposé à cet effet d'organiser une réunion des élus et des responsables d'associations.

- Événement "Jour de la Nuit": De concert avec Françoise Dauriennes, nous avons pris la décision d'annuler cette animation qui était prévue dans la soirée du 8 Octobre. Nous avons en effet un peu tardé à officialiser notre inscription et du coup le matériel nécessaire n'était plus disponible.

-Le match de Coupe de France de l'USB avec Le Mans FC le dimanche 11 Septembre a été une très belle manifestation très réussie sur tous les plans.

Elle s'est malheureusement terminée dans la nuit par la casse du rideau métallique de la buvette qui avait été mis en place il y a deux ans. Nous avons pour la réparation de ce rideau un devis d'un montant de l'ordre de 1.500€.

-Un lampadaire a été bousculé par un véhicule lors d'un accident survenu au niveau du 13 route de la Butte. Le responsable qui n'est d'ailleurs pas lui-même responsable de l'accident, est connu et nous serons donc indemnisés de ce dommage.

-Réunion du GTP Signalétique: elle a été reportée du vendredi 30 Sept au Jeudi 6 Octobre 9h30.

-La modification demandée pour la porte d'entrée au Centre Epidaure vient d'être réalisée par l'entreprise Williamey.

-Les exploitants du Belga ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion. En liaison avec le propriétaire des murs, nous veillons à ce que cet établissement conserve sa licence.

-Le repas des Têtes Blanches organisé par le CCAS a donc lieu dimanche prochain à la Salle Polyvalente.

- La veille samedi 8, un Pot de Bienvenue organisé conjointement par la municipalité, la Médiathèque et la Cie Jamais 203 sera organisé à 10h30 à Epidaure à l'intention des nouveaux habitants de la commune. Les membres du conseil municipal y sont bien entendu invités.

Ce Pot de Bienvenue est à mettre en relation avec le spectacle "Le Chemin des Gens" organisé le dimanche 6 Novembre dans le cadre du Festival Mots Divers et un projet photographique sera présenté aux volontaires qui seront d'accord pour y participer.

2 - POINT SUR L'ÉTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET COMMUNAL 2016

Le Maire fait un point sur l'état d'exécution du budget général 2016. Une note est remise aux conseillers présents ainsi qu'un état des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement arrêté au 30 septembre 2016.

En section fonctionnement, les dépenses sont réalisées (1 131 522 €) à hauteur de 55% des dépenses prévues. Les recettes réalisées (1 415 366 €), quant à elles, sont de 70% des recettes attendues.

En section investissement, l'année est marquée par la constitution d'une réserve pour financer le Projet Ecoles 2017/2018. Fin septembre, les dépenses d'investissement s'élèvent à 913 242 € et les recettes à 1 031 606 €.

3 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

3.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire informe les membres présents qu'un programme de travaux concernant la voirie communale a été étudié en collaboration avec les services de l'ATESART. Il propose au Conseil Municipal de réaliser le renforcement de la route de Surfonds (VC n° 402) pour un montant estimé à 78 750 € HT, soit 94 500 € TTC.

Le Maire précise que la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre de la voirie communale pour les travaux d'investissement, sous réserve de prendre une délibération sollicitant cette subvention pour un montant de 50% des dépenses HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour,

- confirme le programme d'investissement des travaux de voirie, pour un montant estimatif de 78 750 € HT et s'engage à le réaliser dès que le financement en sera finalisé,
- sollicite l'aide du Département au titre de la voirie communale pour le financement de ce projet,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions, et notamment le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

3.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

02 - CLASSE DE NEIGE 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école élémentaire souhaite organiser un séjour en classe de neige pour les élèves en classe de CM2, du 14 au 21 janvier 2017, au centre Volca-Sancy situé à Murat le Quaire dans le Puy de Dôme

Il présente le montage financier du séjour 2017 basé sur les 3 éléments suivants :

- participation de 33 élèves,
- coût total de l'ordre de 21 108 € comprenant les frais de séjour, les 4 animateurs et le transport par car,
- maintien des participations de la Coopérative Scolaire, de la MAE et de la commune au même niveau que les années précédentes, soit pour la commune 50% du coût total de la classe de neige,

Il propose au Conseil Municipal de :

- fixer le montant de la participation financière des familles, selon le quotient familial, à 235, 285 et 335 €,
- fixer la participation financière de la commune à 50% du coût total de la classe de neige,
- de demander aux familles le versement d'un acompte de 80 € par enfant lors de l'inscription au séjour, laquelle devra impérativement intervenir avant le 1^{er} novembre 2016.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix :

- * émet un avis favorable pour un séjour classe de neige en faveur des élèves de l'école élémentaire, classe de CM2, en janvier 2017,
- * retient la proposition du centre Volca-Sancy, pour un montant de 17 508 €,
- * retient un montant de 3 600 € TTC pour les frais de transport par car par les Cars Charles,
- * dit que la participation financière de la Commune s'élèvera à 50% du coût total de la classe de neige,
- * fixe le montant de la participation financière des familles, selon le quotient familial, à 235, 285 et 335 €,
- * décide de demander un acompte de 80 € pour chaque enfant participant à la classe de neige, par le biais d'un titre de recettes émis par la Commune à payer auprès de la Perception avant le 1^{er} novembre 2016,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

03 - LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL - ASSUJETTISSEMENT AU REGIME TVA

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des anciens bureaux de la Perception qui sont proposés à la location comme local professionnel, au 2 rue Jean Moulin.

Il indique qu'en principe, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA. Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Il propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de ce local. Ainsi, si la Commune engage des dépenses sur ce local (dépenses d'entretien, de réparation...), elle pourra demander le remboursement de la TVA grevant ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide d'assujettir au régime TVA le local professionnel situé au 2, rue Jean Moulin,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

3.3 POINTS DIVERS

04 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de 3 chariots de ménage pour l'école maternelle auprès de Henri Julien, pour 207 € HT,
 - * Achat de 4 ordinateurs portables pour l'école primaire chez CompuTech, pour 2 166,32 € HT,
 - * Mise en place de signalétique (place handicapés, arrêté minute) par Traçage Service pour 2 350 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par Mme VINCELIN à M. ZABNER Mme MIARD d'une propriété bâtie au 41 rue du Jeu de Paume,
 - * Echange entre M. KOCH et M. ZABNER Mme MIARD de 2 parcelles de jardin à l'arrière de la rue du Chêne Fourchet,
 - * Vente par M. AHIER à Mme POULAIN d'une propriété bâtie au 22 rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par M. VERRON à M. Mme TROTTIER d'une propriété bâtie au 15 bis, square de l'Ormeau.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

➤ FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIERES-GESNOIS

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les trois points suivants relatifs à la fusion des Communautés de Communes du Pays Bilurien et de Brières-Gesnois :

- Choix du Nom et du Siège Social de la nouvelle Communauté de Communes.
- Répartition des sièges au sein du conseil de la nouvelle Communauté de Communes.
- Compétences de la nouvelle Communauté de Communes.

05 - CHOIX DU NOM ET DU SIEGE SOCIAL DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose à l'assemblée que les 23 communes sont appelées à délibérer sur ces questions. Si un consensus n'apparaît pas clairement à l'issue de ces délibérations, la décision sera prise par Mme la Préfète.

En ce qui concerne le nom de la future entité, un certain nombre de propositions ont été exprimées lors des ateliers organisés sur la fusion et le Comité de Pilotage réuni le 22 Septembre en a retenu trois:

- 1-Cœur de Sarthe - Terre des Brières
- 2-Le Gesnois Bilurien
- 3-Pays 23 Brières

Lors du conseil communautaire qui s'est tenu le soir du 22 septembre, il a invité celui-ci à émettre un vote indicatif qui a donné les résultats suivants :

- Cœur de Sarthe - Terre des Brières (4 voix)
- Le Gesnois Bilurien (11 voix)
- Pays 23 Brières (0)
- Cœur de Sarthe (7 voix)

Il indique également qu'il a appris lors du Conseil Communautaire que l'un des participants à l'atelier, qui est par ailleurs conseiller municipal de la commune de Tresson, avait déposé à son nom le nom de domaine "Cœur de Sarthe" et qu'il en détenait donc la propriété intellectuelle.

Compte-tenu de ces différents éléments, le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le nom de la future communauté de communes. Il propose aux conseillers de voter à bulletins secrets sur les 4 noms soumis au vote du Conseil Communautaire du Pays Bilurien. Accord du Conseil Municipal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	16
Résultat du vote :	
Cœur de Sarthe - Terre des Brières :	1 voix
Le Gesnois Bilurien :	15 voix
Pays 23 Brières :	0
Cœur de Sarthe :	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- propose d'attribuer le nom "Le Gesnois Bilurien" à la future communauté de communes,
- décide de conserver pour la future communauté de communes le siège social actuel de la Communauté de Communes de Brières-Gesnois, situé Parc des Sittelles à Montfort-le-Gesnois.

06 - REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose à l'assemblée que le nombre de sièges au Conseil communautaire sera de 42. Il précise que la demande de dérogation présentée à la Préfecture pour atteindre 46 ou 50 sièges a été rejetée.

Pour la répartition de ces 42 sièges, il explique que selon l'article L.5211-6-1 du CGCT, la répartition est faite à la proportionnelle à la plus forte moyenne ou accord local exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Le Maire présente un tableau recensant les 4 possibilités de répartition :

- répartition dite de droit commun : 34 sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 8 sièges attribués d'office
- 1^{ère} possibilité d'accord local : 1 siège de moins pour Savigné l'Evêque (5 au lieu de 6) et 1 siège de plus pour Saint Mars la Brière (4 au lieu de 3)
- 2^{ème} possibilité d'accord local : 1 siège de moins pour Savigné l'Evêque (5 au lieu de 6) et 1 siège de plus pour Lombron (3 au lieu de 2)
- 3^{ème} possibilité d'accord local : 1 siège de moins pour Savigné l'Evêque (5 au lieu de 6) et 1 siège de plus pour Sainte-Corneille (2 au lieu de 1)

Il indique les votes des conseils communautaires des 2 communautés de communes :

- pour Brières-Gesnois : choix de la répartition de droit commun,
- pour le Pays Bilurien : choix de la 3^{ème} possibilité d'accord local avec 1 siège de moins pour Savigné l'Evêque et un siège de plus pour Sainte-Corneille.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la répartition des sièges. Il propose aux conseillers de voter à bulletins secrets sur les 4 possibilités présentées. Accord du Conseil Municipal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	2 blancs
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14

Résultat du vote :

- répartition de droit commun : 9 voix
- 1^{ère} possibilité d'accord local : 0
- 2^{ème} possibilité d'accord local : 0
- 3^{ème} possibilité d'accord local : 5 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la répartition de droit commun des 42 sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes telle que présentée dans le tableau annexé.

07 - COMPETENCES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour, valide les compétences suivantes de la future communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

✦ **Compétences obligatoires**

• Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique

• Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi et animation d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce et des services (OCMACS)

• Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

• Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

• Collecte et traitement des ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

✦ **Compétences optionnelles**

• Protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

• Politique du logement et du cadre de vie

- Garanties d'emprunts accordées aux organismes bailleurs pour des opérations de logements d'intérêt communautaire définies au regard de leur importance dans l'équilibre démographique du territoire et de la commune
- Gestion du parc de logements communautaires

• Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions en faveur de la petite enfance
- Actions en faveur de l'enfance notamment dans le cadre de délégation aux communes qui disposent d'écoles sur leur territoire :
 - . Accueil périscolaire matin et soir,
 - . TAP,
 - . ALSH des mercredis, petites et grandes vacances,
 - . Actions « animation jeunesse » dans le cadre de délégation aux communes,
 - . Actions en faveur de l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi notamment au travers de partenariats avec des institutions ou associations œuvrant dans ce domaine

✦ **Compétences supplémentaires**

- Action culturelle

- Éducation musicale et développement des activités musicales, promotion de tous types de musique
- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Épidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Épidaure

- Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT,
- Création, aménagement, gestion d'espaces publics numériques

- Acquisition foncières, réalisation, gestion d'équipements

- Acquisitions foncières préalables et/ou construction et/ou entretien d'équipements pour le compte de l'État, des communes du territoire, du département, de la région et de leurs établissements publics,
- Transport d'élèves pour le centre aqualudique Sittellia

✦ **Compétences facultatives**

- Contractualisation dans le cadre du développement du territoire
- Mise en place et suivi du plan communautaire des sentiers de randonnée
- Entretien des lits et berges de rivière
- Assainissement non collectif
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué.

➤ **INFORMATIONS SUR LES CONSEQUENCES DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Le Maire présente un document informatif sur

1 - la décision prise par le conseil communautaire en matière d'abattements pour la partie intercommunes de la Taxe d'Habitation

Il en résulte notamment que, si le conseil communautaire de Brières-Gesnois émet le même vote sur ce point particulier, pour les contribuables de la commune, le taux d'Abattement Général à la base, passera dès 2017 de 15% à 6%.

2 - l'organigramme du personnel du nouvel EPCI.

Il en résulte notamment qu'une partie des services de la nouvelle Communauté de Communes seront localisés à Bouloire. Il s'agira des fonctions Finances, Budget, Comptabilité et Paie.

08 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION "PROJET ECOLES 2017-2018"

Le Maire propose de constituer une commission d'élus spécialement dédiée au Projet Ecoles 2017-2018 pour la suite de la procédure sur le choix d'un maître d'œuvre chargé de construire et suivre le projet.

Pour constituer cette commission qui doit être limitée en nombre et qu'il propose de composer de 8 membres du conseil municipal, il suggère

- 3 membres "incontournables" du fait de leurs fonctions; à savoir le maire, l'adjointe en charge des Affaires Scolaires et l'Adjoint en charge des Bâtiments.

- 5 membres du conseil qui ont participé le plus aux premières démarches et notamment aux réunions du GTP et aux visites d'autres écoles récemment réalisées.

Cette commission sera notamment chargée d'analyser les mémoires explicatifs qui seront adressés par les 3 candidats retenus à l'issue de la première phase sur les 17 candidatures reçues en Mairie.

Dans un 2^{ème} temps, elle devra auditionner les candidats.

Elle sera ensuite amenée à se prononcer sur le candidat le plus à même de répondre aux attentes de la Commune et à proposer ce choix à la décision du Conseil lors de sa réunion du 5 décembre.

La Commission sera constituée des membres suivants :

Jean-Marie BOUCHE	Anne-Marie DELOUBES
Jean-Pierre HARASSE	Jocelyne ASSE-ROTTIER
Chantal PASQUIER	Sylvère GIRAULT
Jean-Marc PAINEAU	Geneviève COURONNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Philippe PAPILLON

Les Conseillers Municipaux